

## S O M M A I R E

À la Une	Le droit de suite vers une reconnaissance universelle	page 2
	La Commission européenne veut « moderniser » le droit d'auteur	page 3
À suivre...	Première étude économique sur les industries culturelles	page 3
	Projet de loi d'orientation sur la création artistique	page 4
	Banque d'images : bientôt un nouveau site	page 4
À savoir	Sécurité sociale : ouverture d'une concertation	page 5
	Procédures judiciaires	page 5
À l'étranger	CISAC : ouverture d'un bureau à Pékin	page 6
À l'ADAGP	Droits collectifs : n'oubliez pas vos déclarations	page 6
	Assemblée générale 2014 : calendrier et vote électronique	page 7
	Résultats des assemblées générales 2013	page 7
Appels	Empreintes numériques : envoyez les images de vos œuvres	page 8

## É D I T O R I A L

Les dernières avancées – positives – du combat mené par l'ADAGP depuis plusieurs années font espérer la reconnaissance mondiale du droit de suite. En effet, puisque le Copyright Office des États-Unis, l'un des plus importants marchés mondiaux de l'art contemporain, recommande son adoption, cela ne pourra qu'entraîner la Chine et d'autres pays émergents à faire de même. Le soutien de l'OMPI et du Commissaire européen au Marché Intérieur, Michel Barnier, font progresser la cause de ce droit et espérer qu'enfin il devienne universel.

*A contrario*, la Commission européenne a lancé une consultation ouverte à tous sur la réforme du droit d'auteur – ses nombreux opposants y font un *lobbying* très actif. Il est alors nécessaire qu'une large majorité d'auteurs et d'ayants droit se mobilisent et apportent tout leur poids à la défense de la création.

La refonte de la Banque d'Images – qui reflète la richesse du répertoire de l'ADAGP – est un beau projet pour l'année 2014. De même, nous ne pouvons qu'inciter tous les membres de l'ADAGP à nous envoyer les images de leurs œuvres pour renforcer notre action et donner corps à la technologie la plus avancée en matière de contrôle des œuvres : le *fingerprinting* ou reconnaissance d'images qui filtre toute exploitation des œuvres sur le Net – ce colossal diffuseur mondial. Là encore, j'en appelle à votre indispensable mobilisation.

**Pierre Peyrolle, Président**

# à la une

## DROIT DE SUITE

### Vers une reconnaissance universelle

#### ■ États-Unis

Suite aux auditions publiques d'avril 2013 auxquelles l'ADAGP avait participé très activement, le Copyright Office américain a publié, le 13 décembre dernier, un rapport sur le droit de suite qui recommande l'introduction de ce droit aux États-Unis.

Ce rapport s'inscrit dans le processus législatif des projets de loi déposés dans les deux chambres du Congrès en décembre 2011 visant à reconnaître le droit de suite au niveau fédéral, qui viennent de recevoir du soutien puisque de nouveaux sénateurs et représentants s'y sont ralliés ces derniers mois.

**C'est une formidable avancée pour les artistes américains, mais également pour toute la communauté internationale des créateurs**, qui ne reçoivent aujourd'hui aucune rémunération pour les ventes effectuées sur le territoire américain, premier marché de l'art mondial.

Très complet et documenté, le rapport envisage par ailleurs des mesures complémentaires qui pourraient être mises en œuvre pour assurer une meilleure prise en compte des intérêts des auteurs des arts visuels.

Ce signal positif envoyé par le Copyright Office, qui tranche avec un précédent rapport de 1992 extrêmement défavorable, intervient également à un moment où les initiatives portées auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) par l'ADAGP et ses homologues européens, réunis au sein de la CISAC, d'EVA et du GESAC, commencent à porter leurs fruits.

#### ■ OMPI

Le 16 décembre, quelques jours après la publication du rapport américain, était lancée à Genève, à l'occasion de la réunion des États membres de l'OMPI, **la campagne pour la reconnaissance mondiale du droit de suite devant les délégués de plus de 50 pays**. Les artistes et les sociétés d'auteurs présentes, dont l'ADAGP, ont présenté leur demande d'obtenir un droit de suite applicable dans toutes les places mondiales du marché de l'art. Cette demande a reçu un accueil favo-

nable et unanime, y compris des associations de consommateurs qui sont membres observateurs à l'OMPI.

#### ■ Chine

Les 15 et 16 janvier, à l'occasion de l'ouverture à Pékin du bureau asiatique de la CISAC (voir rubrique « À l'étranger »), l'ADAGP est intervenue durant le séminaire international sur le droit d'auteur afin d'y exposer l'histoire et l'importance du droit de suite pour les artistes plasticiens. Ce voyage a permis également de nombreuses rencontres avec les associations d'artistes et les membres du Copyright Office chinois et a été l'occasion d'échanger force informations sur **le droit de suite** qui figure dans le projet de loi de révision de la propriété intellectuelle et qui **devrait donc être reconnu en Chine dans les prochaines années**.

#### ■ Europe

Après un an de réunions dans le cadre d'un « dialogue entre les parties intéressées » sous l'égide de la Commission européenne (cf. *Esquisses* d'avril 2013), **les sociétés d'auteurs et les marchands d'art, galeristes et sociétés de ventes aux enchères ont signé le 17 février, en présence de Michel Barnier, Commissaire en charge du Marché Intérieur, un accord** en définitive satisfaisant, qui laisse de côté les sujets polémiques et infondés (suppression du droit de suite, perception sur la seule *dernière vente* (sic)...).

Ce document pose les principes de reconnaissance mutuelle, de bonne volonté et de transparence des différents signataires qui constituent un pas en avant d'apaisement sur le droit de suite à l'heure où les États-Unis et la Chine sont en passe de reconnaître ce droit né en France en 1920 et étendu à toute l'Europe par la directive de 2001.

**Le processus sera long, mais ces avancées permettent d'espérer que le droit de suite, droit légitime s'il en est, devienne enfin, dans les années à venir, un droit universel reconnu aux artistes du monde entier.**

## CONSULTATION

# La Commission européenne veut « moderniser » le droit d'auteur

Une large consultation publique, ouverte jusqu'au 5 mars, a été lancée par la Commission européenne sur la réforme du droit d'auteur. Au travers d'un questionnaire extrêmement large composé de 80 questions le plus souvent rédigées de façon peu objective, voire biaisée (et uniquement en anglais!), le débat sur le droit d'auteur est ouvert.

Tout est potentiellement remis en cause : la territorialité du droit d'auteur, le principe du pays de destination, la liste exhaustive des exceptions, la durée de protection du droit d'auteur, etc. Ainsi, par exemple, le questionnaire interroge sur le bien-fondé de la durée de protection dans l'univers numérique, laissant penser qu'une protection moins longue est un corollaire de l'instantanéité des techniques numériques. Il semble également que l'intention soit d'élargir les exceptions existantes, le cas échéant de les rendre obligatoires, voire d'introduire une exception de type *fair use* américain, c'est-à-dire une sorte d'exception générale pour les utilisations sans visée commerciale. De même est évoquée une nouvelle exception pour les contenus transformés (« UGC ») qui serait un véritable cadeau fait aux géants du Net tels que Google et aux plateformes d'échange de vidéos et d'images.

L'idée sous-jacente d'une telle réforme est que le droit d'auteur constitue un obstacle au déve-

loppement du marché, obstacle qu'il convient de supprimer quelles qu'en soient les conséquences pour les artistes et ayants droit et pour l'avenir des industries culturelles et créatives.

Plusieurs organisations européennes, dont le Parti Pirate, se sont emparées de cette consultation et sont mobilisées pour inonder la Commission européenne de contributions qui convergent vers une même vision : faire du droit d'auteur et de la protection des créateurs et de leurs œuvres une exception, et faire de l'exception au droit d'auteur la règle.

L'ADAGP est fortement impliquée : elle a adressé une réponse très ferme au questionnaire et appelé les auteurs et ayants droit, par l'intermédiaire de son site et de sa newsletter, à participer à la consultation ou du moins à manifester leur attachement au droit d'auteur en signant la pétition en ligne ([www.creatorsforeurope.eu](http://www.creatorsforeurope.eu)).

Nous devons rester mobilisés et unir nos forces, car de longs combats nous attendent pour la défense du droit d'auteur. Pour être tenus au courant des développements à venir, consultez notre site <http://www.adagp.fr> et inscrivez-vous à notre newsletter sur <http://www.adagp.fr/newsletters>.

# à suivre

## ÉTUDE ÉCONOMIQUE

# Premier panorama des industries culturelles

Le 7 novembre 2013, le Collectif France Créative, dont l'ADAGP est membre fondateur, et EY (nouvelle appellation d'Ernst & Young) ont rendu publique la première étude sur le poids économique et social des Industries Culturelles et Créatives (ICC) en France. Pour la première fois, les neuf secteurs des ICC (arts graphiques et plastiques, musique, spectacle vivant, presse, livre, radio, cinéma, télévision, jeux vidéo) ont été étudiés à travers l'analyse de 134 critères d'impacts, directs ou indirects, sur l'économie française.

**Cette étude met en lumière le fait que ces industries emploient 1,2 million de personnes dans plus de 60 métiers et activités.** Elles ont généré, en 2011, un chiffre d'affaires de plus de 74 milliards d'euros dont près de 80% de ce montant sont portés par les acteurs centraux de la filière (création, production, distribution...) et 20% par les activités indirectes et induites par chacun des neuf secteurs. Si l'on se concentre sur **le poids économique direct des industries culturelles** (61,4 Mds d'euros), on constate qu'il **dépasse celui de grands**

**secteurs industriels français** tels que l'automobile (60,4 Mds d'euros) ou le luxe (52,5 Mds d'euros) et talonne les télécommunications (66,2 Mds d'euros) et l'industrie chimique (68,7 Mds d'euros). Parmi les neuf secteurs analysés par EY, **le secteur des arts graphiques et plastiques pèse, à lui seul, près de 20 Mds d'euros. Artistes visuels, designers, architectes et photographes représentent près de 300 000 emplois en France**, devant le spectacle vivant (267 716 personnes et 8,4 Mds d'euros) et la musique (240 874 personnes et 8,6 Mds d'euros).

Les industries créatives comptent de nombreux champions mondiaux, dont certains figurent parmi les quelque 40 témoignages de l'étude. Comme le relevait déjà en novembre 2012 le rapport Gallois sur la compétitivité des industries fran-

çaises, dirigeants, artistes et représentants du secteur soulignent que les industries culturelles sont l'un des pôles d'excellence mondiale de la France et que leur développement revêt des enjeux d'influence et de géostratégie essentiels pour notre pays.

Cette étude, corroborée ultérieurement par un rapport conjoint du ministère de la Culture et de la Communication d'une part et celui de l'Économie et des Finances d'autre part, démontre que **les pouvoirs publics nationaux et les institutions européennes doivent apporter une vigilance toute particulière aux secteurs de la création car non seulement ils constituent l'identité culturelle des pays mais ils sont également source de richesse économique et d'emplois.**

## PROJET DE LOI

# Loi d'orientation sur la création artistique : un jeu de dupe ?

Ce doit être l'une des lois marquantes de la ministre de la Culture et de la Communication, Aurélie Filippetti. En gestation depuis des mois, ce projet de loi au calendrier incertain n'a toujours pas fait l'objet d'une rédaction complète que les parties concernées pourraient appréhender dans leur ensemble.

Il est vrai que la tâche est ardue puisque ce texte est un florilège de mesures très diverses : après des dispositions d'ordre général affirmant le renforcement des politiques publiques de soutien à la création, le texte devrait créer un observatoire de la création artistique, préciser le statut des FRAC, encadrer les pratiques amateur et préciser certains statuts salariés dans le spectacle vivant, réformer le régime de sécurité sociale (cf. ci-après), modifier les règles applicables à l'enseignement supérieur de la création artistique... Mais des rumeurs laissent entendre que certains en profiteraient pour **créer une nouvelle exception aux droits des artistes plasticiens : l'exception de panorama!** Ainsi, les œuvres situées dans l'espace public verraient-elles leurs droits supprimés, chacun pouvant photographier et commercialiser les images de ces œuvres comme il l'entend !

À l'heure où *Esquisses* s'écrit et sans autre précision, **l'ADAGP réaffirme sa farouche opposition et rappelle que la création d'une telle exception serait injuste, sans fondement et un mauvais coup porté aux artistes**, à l'inverse même des grandes déclarations d'intention affichées par la loi.

## BANQUE D'IMAGES

# Un nouveau site pour la fin de l'année

À la suite du nouveau site de l'ADAGP, la Banque d'Images va faire peau neuve d'ici la fin de l'année. Ce travail a commencé sur une nouvelle version du site afin de le rendre plus ergonomique, convivial et intuitif avec une circulation simple

et des menus clairs. Les utilisateurs pourront se connecter à leur espace personnel qui leur permettra de suivre l'état de leur commande, de mémoriser leurs recherches, de commander plus facilement... Les mises en ligne des nouvelles images

seront aussi plus fréquentes. Enfin, si la Banque d'Images va changer visuellement, les conditions pour présenter les œuvres sur le site resteront les mêmes. Les artistes pourront télécharger le dossier de participation et présenter 30 œuvres gratuitement.

**L'équipe de la Banque d'Images travaille d'arrache-pied afin que les 20 000 images d'œuvres actuellement proposées aient un écrin à leur hauteur et valorisent pleinement la richesse et la diversité du répertoire magnifique de l'ADAGP.**

# à savoir

## S É C U R I T É   S O C I A L E

### Ouverture d'une concertation après le rapport rendu en juin 2013

Missionnés en janvier 2013 par les ministères des Affaires sociales, du Budget et de la Culture, M. Jean-Marc Lauret et M. Michel Raymond ont rendu leur rapport en juin 2013. **Ce rapport émet des recommandations diverses aux fins d'amélioration du système propre aux artistes-auteurs en matière de sécurité sociale (maladie, vieillesse).** À sa suite, un cycle de concertations sous l'égide des ministères s'est ouvert le mois dernier.

En toile de fond de ce rapport et de son diagnostic, ce régime propre concerne près de 260 000 artistes auteurs dont 36 000 affiliés. En dépit de ce nombre limité, ce régime est géré par deux associations distinctes selon l'activité de l'auteur : l'AGESSA et la Maison des Artistes, les carrières des auteurs les exposant à connaître les deux alternativement. Le rapport constate que cette dualité de gestion engendre plusieurs dysfonctionnements et des inégalités de traitement. Il préconise donc assez logiquement la création d'une caisse unique regroupant la gestion de ces deux associations. Cela pourrait permettre d'améliorer l'articulation entre le régime de base de la retraite et le régime complémentaire piloté par

l'IRCEC (Institut de Retraite Complémentaire de l'Enseignement et de la Création), de mieux assurer le recouvrement des cotisations, mais aussi d'étendre le régime à la couverture des maladies professionnelles et aux accidents du travail. Déjà, depuis 2011, ces deux associations agréées ont une direction commune.

Couvrant des problématiques fiscales et sociales complexes, l'enjeu de **la concertation avec les pouvoirs publics** va surtout se concentrer sur deux problèmes spécifiques : la distinction entre assujettis et affiliés que le régime général de sécurité sociale ne connaît pas et le mode de cotisation entre appel individuel à cotisations plus adapté aux BNC et le précompte plus adapté aux traitements et salaires.

L'ADAGP va participer à cette concertation et aura dû cœur d'obtenir les garanties nécessaires au maintien de la spécificité du régime des artistes-auteurs rattaché au régime général, à la prise en compte des particularités de carrière et à la protection des acquis sinon à leur amélioration. Nous vous tiendrons informés des orientations et évolutions lors de notre prochain rendez-vous d'*Esquisses*.

#### Procédures judiciaires

En novembre 2013 et janvier 2014, l'ADAGP a gagné trois procédures judiciaires : deux concernaient des titres de presse ayant publié des œuvres sans autorisation ni rémunération et dans l'un des deux cas, avec atteinte au droit moral. Nos adversaires nous ont opposé la liberté d'expression, l'exception d'actualité, voire la promotion des artistes, pour justifier

le non-respect des règles, mais les juges ne s'y sont pas laissé tromper. La troisième procédure concernait une galerie de second marché n'ayant jamais répondu à nos demandes de déclaration pour le droit de suite. Cela nous a forcé à demander un référé-expertise, que nous avons obtenu et qui nous a permis de recouvrer des montants importants de droit de suite.

# à l'étranger

## CISAC

### Ouverture d'un bureau pour l'Asie-Pacifique à Pékin

La Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs (CISAC), qui regroupe 227 sociétés d'auteurs à travers le monde et qui représente plus de trois millions de créateurs de tous les répertoires artistiques (musique, audiovisuel, littérature, art dramatique et bien sûr arts visuels), a ouvert son bureau en Chine Continentale le 15 janvier 2014. La cérémonie d'ouverture, qui a réuni une liste impressionnante d'invités de marque, parmi lesquels le directeur général du NCAC (Copyright Office chinois), des représentants du Congrès national du peuple, du Conseil

des affaires de l'État, de la Cour suprême populaire et de la Fédération chinoise des cercles littéraires et artistiques, a été suivie d'un séminaire international sur le droit d'auteur et la gestion collective au cours duquel l'ADAGP a fait deux interventions : l'une sur le droit de suite, l'autre sur le rôle des sociétés d'auteurs.

**Cette ouverture d'un bureau de la CISAC en Chine est une excellente nouvelle et sera l'outil idéal pour défendre la création en Asie et créer un lien fort avec les artistes chinois.**

# à l'ADAGP

## DROITS COLLECTIFS

### Déclarez les utilisations de vos œuvres

L'ADAGP assure pour le compte de ses membres la gestion des droits collectifs (voir *Esquisses* n° 11, page 5) : rémunération pour copie privée, reprographie, droit de prêt... Ces droits dérivés sont répartis aux adhérents en fonction des utilisations primaires de leurs œuvres dans les livres, la presse, la télévision, sur Internet...

Pour les auteurs dont l'ADAGP gère les droits exclusifs (droit de reproduction, droit de représentation), ces utilisations sont pour l'essentiel connues : ce sont celles pour lesquelles des autorisations ont été accordées et des droits facturés par l'ADAGP.

Mais pour ceux d'entre vous qui n'ont adhéré que pour les droits collectifs, les exploitations de vos œuvres doivent nous être déclarées.

Pour que ces utilisations puissent être prises en compte dans le cadre des répartitions à venir, il est essentiel que **les déclarations nous parviennent avant le 31 mars**.

Pour déclarer les exploitations, il suffit de se rendre sur le site web de l'ADAGP, dans l'espace « Téléchargement » et de récupérer le ou les « formulaires de déclaration » qui vous concernent :

- Le formulaire « déclaration édition – auteur » permet de déclarer les utilisations de vos œuvres dans des **livres** : ces informations sont utilisées pour la répartition des droits de reprographie « livres » (photocopie) et le droit de prêt en bibliothèque ;
- Le formulaire « déclaration édition – presse » permet de déclarer les utilisations de vos œuvres dans la **presse** : ces informations sont utilisées pour la répartition des droits de reprographie (photocopie) et de copie privée numérique « presse » ;
- Le formulaire « déclaration TV – auteur » permet de déclarer les utilisations des œuvres dans des programmes diffusés à la **télévision** : ces informations sont utilisées pour la répartition de la copie

privée et les droits de retransmission par câble ;  
- Pour les agences photo et les auteurs membres d'agences photo, des formulaires spécifiques sont également disponibles.

**Pour ceux d'entre vous qui ne peuvent pas télécharger les formulaires, l'ADAGP pourra vous les adresser sur simple demande au 01 43 59 09 79.** Attention, ces formulaires ne doivent pas être utilisés pour signaler des exploitations non autorisées.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2014

# Calendrier et vote électronique

L'assemblée générale extraordinaire d'octobre dernier a validé **la mise en place dans les statuts du vote électronique pour les prochaines assemblées générales.** L'inauguration de ce nouveau système aura donc lieu cette année, lors de l'assemblée générale du 16 octobre 2014. Ce procédé va vous permettre de participer à la vie de votre société en votant à distance, par Internet, sur toutes les décisions. Il ne remet aucunement en cause les deux autres moyens de s'exprimer en assemblée générale, à savoir la possibilité de donner pouvoir pour se faire représenter lors de la réunion de l'assemblée et, bien sûr, le fait de voter en séance mais il ouvrira **une nouvelle possibilité de voter, et ce, par avance et à distance.**

En conséquence, l'ADAGP doit adapter son calendrier d'envoi des convocations afin de mettre en œuvre cette modernisation qui doit permettre d'améliorer encore la démocratie au sein de notre société. Ce changement s'accompagne de la **nécessité pour les collègues représentant un auteur (les successions notamment) de désigner un unique représentant qui seul recevra les identifiant et mot de passe pour procéder au vote.** À cette fin, un courrier a été envoyé le 31 janvier dernier à l'ensemble des ayants droit de ces collègues afin de procéder à cette désignation. **Les associés recevront dorénavant en juillet,** au lieu de septembre, **les convocations à l'assemblée générale** avec l'ensemble des pièces utiles à leur information et, le cas échéant, au vote. Ce nouveau calendrier induit donc également que les numéros d'*Esquisses* s'adaptent. Aussi, le numéro d'*Esquisses* qui est traditionnellement joint à la convocation devient un numéro de juillet. Et voilà pourquoi nous avons avancé la sortie de ce numéro à mars.

Nous espérons que ce nouveau système facilitera encore votre participation à la vie sociale de votre société.

### Résultats des assemblées générales 2013

Le 17 octobre dernier, l'ADAGP se réunissait en assemblées générales, l'une extraordinaire pour modifier les statuts, l'autre ordinaire pour voter sur les points habituels de cette réunion annuelle mais aussi pour élire les membres de la commission sur le droit d'information des associés.

Le projet de modification des statuts et du règlement général de l'ADAGP a été adopté par 2175 voix « pour », 0 voix « abstention » et 10 voix « contre ».

Le rapport d'activité de l'année 2012 a été adopté par 2024 voix « pour », 0 voix « abstention » et

10 voix « contre ». Les comptes de l'année 2012 ont été adoptés, après lecture des rapports du commissaire aux comptes, par 1544 voix « pour », 0 voix « abstention » et 0 voix « contre ». La proposition d'affectation des sommes destinées à l'action culturelle a été approuvée par 1492 voix « pour », 10 voix « abstention » et 10 voix « contre ».

Les six élus à la commission spéciale sur le droit d'information des associés sont : Paul ALEXIS, Christine CHAMSON, Edwige Anne DEMEURISSE, Olivier DI PIZIO, Isabelle Circé GAROFALO et Colette LEVINE.

# appels

## EMPREINTES NUMÉRIQUES

### Aidez-nous à préparer l'avenir et faites-nous parvenir les images numériques de vos œuvres

Internet diffuse les œuvres à une échelle jamais égalée dans l'Histoire. Cette révolution que l'on dit technologique – mais qui ne se résume plus à cela – nécessite une adaptation de chaque économie.

Concernant les arts graphiques et plastiques, jamais autant d'œuvres n'ont circulé à une telle vitesse. Dans les réseaux sociaux, dans les pages d'accueil des sites, dans les vidéos, mais aussi dans les blogs et dans les forums, les images sont partout. **Cette démultiplication des diffusions rend évidente la nécessité de renforcer la surveillance faite par des yeux humains à l'aide d'outils numériques.** Seuls des robots intelligents sont désormais capables de trouver dans la toile les images de vos œuvres.

L'ADAGP se lance dans ce défi en innovant sur la scène internationale et en prenant les devants. Une technologie existe et des entreprises françaises y figurent en pointe : le *fingerprinting* ou empreintes numériques. Ce terme désigne ces algorithmes qui sont capables de reconnaître, d'extraire et de filtrer dans des données de masse des images recherchées. Ce filtrage doit à terme transformer les capacités de détection des exploitations et les procédures de répartition des droits revenant à chacun. Mais pour être opérante, cette technologie doit partir d'une base d'images la plus large qui soit afin de lui permettre d'être la plus exhaustive possible. Voilà pourquoi nous vous lançons aujourd'hui cet appel à contributions.

Artistes, ayants droit, pour nous permettre de gérer plus efficacement vos droits, **faites-nous parvenir des photos de vos œuvres (fichiers numériques) que nous intégrerons dans notre base de données d'empreintes numériques.**

#### ■ Quels fichiers envoyer ?

- définition minimum pour chaque fichier image : 500 x 500 pixels (sans maximum)
- format du fichier : indifférent (.jpeg, .tif, .gif...)
- indispensable : compléter le tableau Excel d'identification de vos œuvres (titre de l'œuvre, année de création...) téléchargeable sur [www.adagp.fr](http://www.adagp.fr)

#### ■ Où les envoyer ?

- les fichiers image et le tableau Excel sont à envoyer par FTP ou par mail à [images@adagp.fr](mailto:images@adagp.fr) ou sur support (CD, DVD, clé USB...) à **Base Images, ADAGP, 11 rue Berryer, 75008 Paris.**

La base ainsi constituée ne servira aucunement à diffuser ou commercialiser les images mais uniquement à en extraire l'empreinte numérique afin de « tracer » les œuvres et ainsi à mieux protéger vos droits d'auteur.

Nous vous remercions vivement par avance !



société des auteurs  
dans les arts graphiques  
et plastiques

11, rue Berryer  
75008 Paris

T +33 (0)1 43 59 09 79

F +33 (0)1 45 63 44 89

[adagp@adagp.fr](mailto:adagp@adagp.fr)

[www.adagp.fr](http://www.adagp.fr)

banque d'images :

<http://bi.adagp.fr>

Société civile à capital variable

RCS Paris D 339 330 722

Esquisses

bulletin d'information  
de l'ADAGP

directeur de publication :  
Marie-Anne Ferry-Fall

graphisme :

Tout pour Plaire

impression :

PPA-Mahé